

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

Entre les soussignés :

1. Le Concédant

La société GBI, Société à Responsabilité Limitée au capital de 160 000 €, dont le siège social est situé au 28, Route sous les Vignes – 63430 Les Martres d'Artière immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 821922002, représentée par Florent JACQUOT (gérant), ci-après dénommée « le Concédant ».

2. Le Licencié

La société FJ INDUSTRIE, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé au 28, Route sous les Vignes – 63430 Les Martres d'Artière, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 917797441, représentée par Monsieur Florent Jacquot, ci-après dénommée « le Licencié ».

Ensemble dénommées « les Parties ».

ARTICLE 1 – OBJET

Le Concédant est titulaire des marques suivantes :

- BOBA FUN (INPI n°4885533)
- Perles d'Azur (INPI n°4885547)

Le présent contrat a pour objet d'autoriser le Licencié à utiliser ces marques pour la fabrication, le conditionnement, la promotion et la commercialisation de produits à base de perles de sirop, boissons, accessoires associés et produits dérivés, sous réserve du respect des conditions ci-après.

ARTICLE 2 – PORTÉE DE LA LICENCE

Le Concédant accorde au Licencié une licence non exclusive et non transférable d'exploitation des marques listées à l'article 1, pour la durée et le territoire définis ci-dessous.

Le Licencié est autorisé à :

- apposer les marques sur ses produits, emballages et supports commerciaux ;
- utiliser les marques à des fins de publicité, marketing, communication et vente en ligne (TikTok, Amazon, Shopify, etc.).

Toute modification substantielle de la présentation des marques devra être validée par le Concédant.

ARTICLE 3 – TERRITOIRE

La licence est consentie pour le territoire suivant : France métropolitaine et Union européenne.

Toute extension à un autre territoire devra faire l'objet d'un avenant écrit.

ARTICLE 4 – DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de cinq (5) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation écrite par l'une des Parties trois (3) mois avant l'échéance.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente licence est consentie à titre gratuit, en raison des liens capitalistiques et/ou commerciaux unissant les Parties. Toute redevance future fera l'objet d'un avenant spécifique.

ARTICLE 6 – GARANTIES

Le Concédant garantit être le titulaire légitime des marques listées à l'article 1 et disposer de tous les droits pour accorder la présente licence. Le Licencié s'engage à ne pas déposer ni utiliser un signe identique ou similaire susceptible de porter atteinte à ces marques.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE QUALITÉ

Le Licencié s'engage à maintenir un niveau de qualité des produits et services commercialisés sous les marques conformes à l'image et à la réputation de celles-ci. Le Concédant se réserve le droit de vérifier périodiquement la conformité de l'utilisation des marques.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra résilier le présent contrat de plein droit, trente (30) jours après mise en demeure restée sans effet. La résiliation entraîne la cessation immédiate de tout usage des marques par le Licencié.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent contrat est régi par le droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de Clermont-Ferrand.

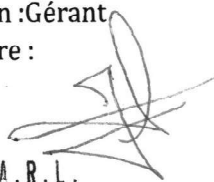
Fait à Cébazat, le 08/10/2023, en deux exemplaires originaux.

Pour GBI

Nom : Florent Jacquot

Fonction : Gérant

Signature :



S.A.R.L.
GLOBAL BUSINESS INVESTMENT
623 ROUTE DES MAUVAISES
63112 BLANZAT
821922002 R.C.S. CLERMONT-FD
06 32 08 99 62

Pour FJ INDUSTRIE

Nom : Florent Jacquot

Fonction : Gérant

Signature :



SARL FJ INDUSTRIE
623 Route des Mauvaises
63 112 BLANZAT
06 32 08 99 62
SIRET : 917 797 441 00016
N° TVA : FR 96917797441